

Règlement du Jeu : « Qui est-Isle ? »

Dans le chalet dédié au Parc d'Isle et organisé par l'équipe des animateurs.

Article 1 : Définition et condition du jeu-concours

L'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS située au 58 boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin et le PARC D'ISLE situé avenue Léo Lagrange à SAINT-QUENTIN organisent un jeu concours dans le cadre du Village de Noël 2018/2019.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu est gratuit. Il consiste à compléter des fiches pédagogiques de différentes espèces d'animaux concernant le parc animalier et les marais d'Isle. Ceci dans le temps imparti de 5 minutes. Ce jeu comptera 48 pièces. Il s'agira de les affecter au bon animal en un minimum de temps. Il sera compté le nombre de bonnes réponses une fois toutes les pièces posées.

La participation au jeu concours implique l'acceptation dans l'intégralité et sans réserve de ce règlement. Celui-ci sera affiché dans le chalet du Parc d'Isle et sur le facebook du Parc d'Isle.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 01/12/2018 au 06/01/2019 inclus selon les dates du Village de Noël.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne sans restriction, chaque participant devra remplir une fiche qui comportera la date de participation, son nom, prénom, âge, adresse email et un numéro de téléphone. Le participant pourra se faire aider mais lui seul devra placer les pièces du jeu. L'animateur en charge du chronomètre contrôlera la conformité des pièces attribuées. Chaque participant ayant utilisé la totalité du temps imparti devra tirer au hasard un numéro chance. Ceci afin de départager les éventuelles égalités. Le plus petit numéro chance tiré permettra au participant de se trouver en tête des égalités. L'animateur devra inscrire sur la fiche de participation à la fin du jeu : le nombre de bonnes réponses, le temps réalisé ainsi qu'éventuellement le numéro chance tiré.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un classement sera établi par semaine prenant en compte ces critères d'après l'ordre suivant:

- le nombre de bonnes réponses
- le temps
- le tirage au hasard du numéro chance

Chaque fin de semaine les 20 meilleurs participants ayant effectués le jeu se verront attribués un lot. Ils seront avertis par téléphone ou email à partir du 7 janvier 2019.

Article 6 : Désignation des Lots

- **Chaque semaine :**
 - Le 1^{er} remporte une balade en bacôve privatisée pour 12 personnes maximum.
 - Le 2^{ème} remporte une activité soigneur d'un jour valable pour un enfant de 6 à 14 ans.

- Le 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} remporte un plaid parc d'Isle.
- Du 6^{ème} au 10^{ème} : une place pour la balade en bacôte valable pour tout age.
- Du 11^{ème} au 20^{ème} : une Eco-Cup Parc d'Isle.

Chaque lot étant une activité est valable selon les dates suivantes :

- L'activité bacôte se déroule du 1^{er} avril au 30 septembre.
- L'activité soigneur d'un jour peut s'effectuer toute l'année sauf jours fériés.

Pour plus de renseignements, contacter la Maison du Parc.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront contactés par téléphone de préférence. Toute personne injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le retrait du lot pourra se faire qu'à partir du 1^{er} février 2019, à la maison du Parc et sur présentation de la carte d'identité. Une vérification de concordance des coordonnées figurant sur la fiche d'inscription sera faite. Tout renseignement incorrect entrainera l'annulation du lot. Le lot pourra également être retiré ultérieurement à l'accueil de la Maison du Parc.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles sauf pour l'activité soigneur d'un jour qui concerne un enfant de 6 à 14 ans. Dans ce cas et seulement pour cette activité, il pourra être transmis à la personne de son choix. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Responsabilité

L'animateur ne saurait être tenu responsable de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle quelle qu'elle soit.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'animateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être écourté ou annulé.

Renseignements :

Maison du Parc
Tél. : 03.23.05.06.50
Email : parc.isle@casq.fr

Agglomération du Saint-Quentinois
Tél. : 03.23.62.82.82
Site internet : www.agglo-saintquentinois.fr



Le Parc d'Isle

